



**Arrêté temporaire n°24-AT-0583
Portant réglementation du stationnement**

RUE VAUGELAS

**Objet : Chantier de
construction
immobilière
(l'élégance)**

Interdiction de
stationner

Du 18 novembre 2024
au 31 janvier 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 21/10/2024 par laquelle EPG IMMOBILIER demeurant 11 RUE DE LA CHAUDANNE 73100 AIX LES BAINS représentée par PATRICK (p.loski@epgimmobilier.fr) LOSCHI demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- RUE VAUGELAS, de la RUE JOSEPH FONTANET jusqu'au 35

Considérant que des travaux Chantier de construction immobilière (l'élégance) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/11/2024 au 31/01/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 31/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit 24h sur 24 sur 11 places RUE VAUGELAS, de la RUE JOSEPH FONTANET jusqu'au 35. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EPG IMMOBILIER.

Le présent arrêté est affiché et la signalisation mise en place au plus tard **8 jours** à l'avance aux extrémités de la zone concernée par cette réglementation.

ARTICLE 3 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables

Arrêté N° 24-AT-0583
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 7 :

Destinataires :

- EPG IMMOBILIER
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 22 octobre 2024

Sadou
**Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**



**TARIFICATION POUR
OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

24-AV-1106

	Intitulé	Tarif	Qté	Durée	Total
x	Frais d'instruction*	40,00 €	1	1	40,00 €
Echafaudage, benne, clôture de chantier,...					
	jusqu'à 20m2 / semaine	75,00 €	1	9	675,00 €
	m2 supplémentaire/ semaine	11,00 €			
Fermeture de chaussée dont le trafic est supérieur à 3000 véhicules / jour					
		< 4h	>4h		
	1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	150,00 €			
			300,00 €		
	1 voie par alternat par feux	300,00 €			
			600,00 €		
	fermeture totale	500,00 €			
			1 000,00 €		
Autres chaussées					
		< 4h	>4h		
	1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	100,00 €			
			200,00 €		
	1 voie par alternat par feux ou neutralisation d'un sens de circulation	200,00 €			
			400,00 €		
	fermeture totale	400,00 €			
			800,00 €		
Implantation provisoire d'une structure légère pour activité commerciale					
	tarif par semaine	300,00 €			
Stationnement pour approvisionnement ou desserte d'un chantier ou supprimé par travaux					
	tarif par place et par jour	35,00 €	1	54	1 890,00 €
	forfait pour 2 places (20m2)	50,00 €	5	54	13 500,00 €
Stationnement événementiel					
	le premier jour	15,00 €			
	jours suivants	10,00 €			
Réduction de 30% des droits de voirie si bâche ornée de reliefs					
Total					16 105,00 €

Informations fournies à titre indicatif. Elles ne constituent pas une facture. Un constat visuel sera fait au moment de l'occupation de voirie

Un titre de recette vous sera envoyé par la Trésor Public ultérieurement